

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 6 février 2017, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques M. Marcel Lafontaine
 M. Conrad Hubert M. Roger Pilon
 Mme Michelle Payette M. Alain Patry

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-RAG-5659

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants et en avançant le point 6.3 Vandalisme à la patinoire et le point 7 Parole au public :

6. Varia

- 6.1 Adoption des 7 règlements uniformisés de la SQ
- 6.2 Changement de firme d'avocats
- 6.3 Vandalisme à la patinoire
- 6.4 Demande de Louisiana Pacifique
- 6.5 Demande concernant la cuisine
- 6.6 Résolution pour payer les frais de refinancement à même le surplus accumulé
- 6.7 Église
- 6.8 Cellulaire de la mairesse
- 6.9 Cueillette de déchets et recyclage
- 6.10 Chalet au Lac Riel
- 6.11 Carte de temps des employés
- 6.12 Trou à l'entrée du chemin Parc Industriel

Adoptée.

2017-RAG-5660

PAROLE AU PUBLIC – DEMANDE D'UN CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de la mère du propriétaire du 537-539 Route et que celle-ci habitait dans l'appartement du 539;

CONSIDÉRANT QUE dû à ce décès, les propriétaires ne veulent pas garder l'appartement et désirent plutôt faire des rénovations afin d'y installer un garage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC (service d'évaluation) n'enlèvera pas l'appartement supplémentaire tant que celle-ci n'aura pas été modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande au conseil d'annuler quand même le montant supplémentaire de déchets et boues septiques en attendant que les rénovations soient effectuées et que la modification soit faite au dossier;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu de charger, au propriétaire du 537-539 Route 105, un seul montant pour les déchets et les boues septiques jusqu'à ce que les rénovations soient effectuées puisque celui-ci s'est engagé à ne pas louer l'appartement. Dans l'éventualité où le propriétaire déciderait de louer, le montant supplémentaire serait immédiatement remis en place.

Adoptée.

2017-RAG-5661

VANDALISME À LA PATINOIRE

La parole est donnée à M. Armand Hubert. Celui-ci mentionne sa déception suite au vandalisme et donne son opinion au conseil concernant le fait qu'il n'y ait aucune surveillance. Il demande au conseil de revoir la façon de fonctionner avec la patinoire afin d'améliorer l'entretien et éviter le vandalisme, les partys et les bris par les jeunes le soir.

Le conseil discute avec M. Hubert à ce sujet et prend en considération sa demande. Pour l'an prochain, la façon de fonctionner sera revue, mais comme cette année il ne reste que quelques semaines, le conseil prévoit engager quelqu'un à quelques heures par semaine pour effectuer une surveillance et s'occuper de barrer le tout chaque soir afin d'éviter d'autre vandalisme.

Donc,

CONSIDÉRANT QU'il y a eu du vandalisme, de la prise de boisson alcoolisée et de la drogue le mercredi soir 1^{er} février;

CONSIDÉRANT QUE les règlements sont affichés très clairement à l'intérieur du chalet des loisirs et que ces mêmes règlements stipulent qu'il est strictement interdit de consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT QU'il avait été très clairement spécifié que dans ce genre de situation le chalet serait fermé, et ce, pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de demander à M. Gervais Carrière s'il serait intéressé, pour un montant forfaitaire, d'effectuer la surveillance en soirée à la patinoire et de s'occuper de barrer le tout à la fermeture afin d'éviter de futurs désagréments de ce genre aux citoyens de Bois-Franc.

2017-RAG-5662

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 tel que présenté.

Adoptée.

2017-RAG-5663

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 22 968.29 \$ et la liste des comptes payés au montant de 23 017.38 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 6 février 2017 au montant de 10 226.73 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 6 février 2017

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 94 907.11 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 6 605.15 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire en date du 31 janvier 2017.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour janvier 2017.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice mentionne au conseil qu'il n'y a eu aucune émission de permis pour janvier 2017.

2017-RAG-5664

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION D'ENGAGER DES DÉPENSES ET DU DÉBOURSÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale (dg) est d'office la présidente d'élection et que le 5 novembre prochain est la date fixée pour la prochaine élection municipale;

CONSIDÉRANT QU'à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel électoral, des frais de repas, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection demande au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'engager des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon propose et il est unanimement résolu d'attribuer à la présidente d'élection, madame Annie Pelletier, une délégation de pouvoir lui permettant d'engager les dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale du 5 novembre 2017.

Il est également résolu d'autoriser le déboursé de la rémunération de tout le personnel d'élection suite à l'approbation de la présidente d'élection qui est établie comme suit :

	Gazette officielle	Proposition pour BF
Président d'élection		
Confection et révision de la liste électorale	. 406 \$ par/électeur ou 357 \$	Selon la gazette officielle
Formation, etc.	0 \$	Taux horaire fonctionnaire
Vote par anticipation	238 \$	Selon la gazette officielle
Jour du scrutin	357 \$	Selon la gazette officielle
Secrétaire d'élection		
Confection et révision de la liste électorale	³ / ₄ président	Selon gazette
Formation, etc.	0 \$	Taux horaire fonctionnaire
Vote par anticipation	n/a	n/a
Jour du scrutin	263.25 \$	Selon la gazette officielle
Vote par anticipation (29 octobre 2017)		
Scrutateur bureau de vote	99 \$	125 \$
Secrétaire de bureau de vote	74 \$	115 \$
Préposer à l'information	80 \$	125 \$
Préposer au maintien de l'ordre	80 \$	125 \$

Président table de vérification	99 \$	125 \$
Membres d'une table de vérification	74 \$	115 \$
Présence à une formation	13 \$	30 \$
Journée du scrutin (5 novembre 2017)		
Scrutateur bureau de vote	119 \$	165 \$
Secrétaire de bureau de vote	87 \$	152 \$
Préposer à l'information	94 \$	162 \$
Préposer au maintien de l'ordre	94 \$	162 \$
Président table de vérification	119 \$	128 \$
Membres d'une table de vérification	87 \$	126 \$
Dépouillement vote par anticipation scrutateur	33 \$	47 \$
Dépouillement vote par anticipation secrétaire	33 \$	47 \$

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2017-RAG-5665

DEMANDE À VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Bois-Franc, le choix pour la câblodistribution est très limité, voire même nul;

CONSIDÉRANT QU'il serait très intéressant pour les citoyens de la municipalité d'avoir accès au câble avec Vidéotron puisque les satellites ne fonctionnent pas toujours bien et qu'ils sont dispendieux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu beaucoup de demandes de la part des citoyens afin que nous demandions à Vidéotron s'il serait possible de continuer leur ligne de câble jusqu'à Bois-Franc;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est unanimement résolu de demander à Vidéotron s'ils peuvent continuer d'installer les câbles nécessaires à la fourniture de services jusqu'à Bois-Franc;

Adoptée.

**APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ –
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QU’il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l’ensemble de la population.

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l’implantation d’environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d’infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d’aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu’à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d’actions, en favorisant notamment l’essor des transports collectifs et actifs, l’aménagement, la disponibilité et l’animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l’implantation de marchés publics, l’installation de fontaines d’eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par Philippe St-Jacques et résolu unanimement :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d’**intensifier** les investissements dans la création d’environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l’augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l’instauration d’une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d’investir les revenus dans **la mise en œuvre d’un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d’environnements favorables à l’intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D’acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse,

à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée.

2017-RAG-5667

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR LE SCRSI

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale madame Annie Pelletier a déposé le rapport annuel pour l'année 2016 pour adoption par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que ce conseil ait pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Bois-Franc pour l'année 2016 et l'adopte tel que déposé;

Et qu'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Achat regroupé d'une mascotte en sécurité incendie

La directrice présente au conseil une résolution adoptée par la MRC qui demande aux municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau si elles seraient intéressées à un achat regroupé pour une mascotte en sécurité incendie.

Le conseil de la municipalité de Bois-Franc n'est pas intéressé par cet achat. Il y a déjà beaucoup de sensibilisation de fait sur le territoire et le conseil croit qu'une mascotte n'est pas une nécessité afin de faire de la sensibilisation.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'aide financière pour « Une vallée en art! »

La directrice présente au conseil une demande d'aide financière afin de pouvoir organiser une joute d'improvisation opposant les comédiens de la Ligue Nationale d'Improvisation aux joueurs de la JAIME (Joute Amicale d'Improvisation de Maniwaki et Environs). Comme le budget de la municipalité est limité et qu'en conséquence le budget pour les dons et commandites l'est aussi, le conseil ne désire pas participer.

2017-RAG-5668

DEMANDE DE COMMANDITE – FEUILLET PAROISSIAL

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Assomption de Marie a fait une demande de commandite pour le feuillet paroissial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe chaque année au feuillet paroissial;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu de participer à la publicité de feuillet paroissial pour un montant de 200 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 195 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 78660 DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Pilon de la présentation à une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement sur le zonage no 78660 de la municipalité de Bois-Franc afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 196 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 76 DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET LITTORAL DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2009-206 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Pilon de la présentation à une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 76 de la municipalité de Bois-Franc afin d'y intégrer les normes relatives à la protection des rives et littoral du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 197 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

Avis de motion est donné par la conseillère Michelle Payette de la présentation à une séance subséquente d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les

opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Bois-Franc.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Implantation d'un Croque-Livres au bureau municipal

La directrice mentionne au conseil qu'elle et la mairesse ont eu une rencontre avec la responsable du projet à la Maison de la Famille. Celle-ci nous offre un Croque-Livres (boîte pour livres) que nous pourrions installer à l'extérieur avec 30 livres neufs pour le départ. Le but est de donner un accès constant à des livres pour enfants. Les gens viennent, ils peuvent prendre un livre et le rapporter, ils peuvent le garder et peuvent aussi en apporter afin de faire des échanges. La directrice s'occupera de tenir la boîte à jour et il n'y a aucun frais pour le tout.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Projet d'un contribuable

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu un appel d'un propriétaire de terrain qui a un projet. Comme son projet demande des ajouts d'usages, la directrice regarde avec le conseil si ceux-ci sont ouverts à faire un changement puisque le projet consiste à y installer une maison unifamiliale avec deux chalets pour la location et un chenil pour leurs chiens de traineau. Le terrain dont ils sont propriétaire est situé dans la zone urbaine donc, le conseil ne peut autoriser une telle demande dû au fait qu'un chenil apporterait beaucoup de bruit (jappement) pour les gens qui habitent tout autour. Il est donc proposé de voir avec le contribuable s'il serait intéressé à faire l'acquisition de l'Auberge des blés, endroit où il serait possible d'ajouter l'usage chenil puisqu'il n'y a pratiquement aucun voisin à cet endroit.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Ristourne de la MMQ

La directrice mentionne au conseil que la ristourne que nous recevons de la MMQ cette année s'élève à 1 635 \$. Il est aussi indiqué dans la lettre que c'est la ristourne la plus importante de leur histoire. Cette année, la ristourne totale pour 2016 s'élève à 5 000 000 \$ qui est distribué à tous leurs membres.

2017-RAG-5669

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Alain Patry;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michelle Payette et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-001.

Adoptée.

- 2017-RAG-5670 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-002
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par la conseillère Michelle Payette;
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Hubert unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-002
- Adoptée.
- 2017-RAG-5671 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-003
CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Roger Pilon;
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe St-Jacques et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-003
- Adoptée.
- 2017-RAG-5672 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-004
CONCERNANT LE COLPORTAGE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Philippe St-Jacques;
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Lafontaine et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-004
- Adoptée.
- 2017-RAG-5673 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-005
CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Marcel Lafontaine;
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe St-Jacques et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-005
- Adoptée.
- 2017-RAG-5674 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-006
CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU DE
L'AQUEDUC PUBLIC APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Conrad Hubert;
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Patry et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-006

Adoptée.

2017-RAG-5675

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2017-007 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2017 par le conseiller Alain Patry;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Pilon et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro SQ 2017-007

Adoptée.

2017-RAG-5676

CHANGEMENT DE FIRME D'AVOCATS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au DG le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu que la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toutes autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau et la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

Adoptée.

2017-RAG-5677

DEMANDE DE LOUISIANA PACIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE Louisiana Pacifique a le projet d'agrandir la cour à bois;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit choisi pour le projet ne contrevient aucunement aux règlements municipaux et que le zonage à cet endroit permet l'empilement de bois;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert propose et il est unanimement résolu d'autoriser Louisiana Pacifique à procéder à l'agrandissement de sa cour à bois dès qu'ils auront obtenu toutes

les autorisations nécessaires auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande pour la cuisine

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu une demande pour la cuisine pour le mariage du 18 février 2017. Celle-ci aimerait utiliser la cuisine seulement pour servir le repas et chauffer la soupe. En tant normal, elle devrait payer un surplus de 90 \$ pour un bloc de 4 heures, mais comme il y a eu des changements dans les prix de location de la salle municipale après que le paiement de la salle est été effectué et qu'ainsi la cliente a payé un 100 \$ supplémentaire, la location de la cuisine est donc incluse dans le coût de location.

2017-RAG-5678

RÉSOLUTION AFIN DE PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU PRÊT #172 À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE le refinancement du prêt # 172 s'est fait en début janvier 2017 et que le budget 2017 était déjà adopté;

CONSIDÉRANT QU'il était difficile de prévoir s'il y aurait des frais de refinancement et à quelle échelle puisqu'il y a une grande variation d'une banque ou caisse à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de payer les frais de refinancement du prêt #172 au montant de 6 391.86 \$ à même le compte d'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Église

Le conseiller Philippe St-Jacques mentionne qu'il a discuté avec un entrepreneur concernant le recouvrement extérieur de l'église et celui-ci mentionne qu'il y aurait possibilité de faire le recouvrement sans enlever celui qui y est présentement. Ainsi, il y aurait une grosse diminution des coûts de rénovation et la municipalité pourrait faire l'achat du matériel plus rapidement comme il a été convenu de faire avec l'argent reçu pour la voûte. Une soumission sera faite par des entrepreneurs et il faudra voir la suite avec le comité de l'église St-Boniface.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Cellulaire de la mairesse

Le conseiller Alain Patry demande des informations à la mairesse sur son forfait cellulaire et s'il est nécessaire qu'il soit aussi élevé. La mairesse explique que lors de l'achat du téléphone, si nous voulions éviter de déboursier un montant pour l'achat du cellulaire, elle était obligée de prendre un forfait de ce montant pour une période de deux ans. Par la suite, il y aura lieu de regarder s'il est possible de le diminuer.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Cueillette de recyclage et déchets

La conseillère Michelle Payette mentionne qu'il arrive de plus en plus souvent que la cueillette soit remise dû à des bris de camion. Elle mentionne que la situation est fort désagréable puisqu'ainsi les bacs restent deux jours en bordure du chemin et souvent ils se font renverser par le camion de déneigement. La mairesse mentionne qu'il avait été question pour la municipalité de Montcerf-Lytton de faire l'achat d'un nouveau camion. Elle prendra des informations auprès du maire pour voir où ils en sont dans ce projet et elle en profitera pour lui mentionner que les nombreux retards causent des désagréments à nos citoyens.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Chalet au Lac Riel

La conseillère Michelle Payette mentionne à la directrice et inspectrice municipale qu'elle a reçu des plaintes concernant un chalet sur le chemin Payette. Le propriétaire du chalet en question aurait utilisé une pompe afin de vider sa tique scellée dans le lac parce qu'elle était pleine. L'inspectrice mentionne qu'elle verra rapidement à ce dossier puisqu'il est formellement interdit de déverser des eaux usées dans tous cours d'eau.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Carte de temps des employés

Le conseiller Alain Patry mentionne qu'il a remarqué que les cartes de temps des employés sont souvent écrites à la main. La directrice mentionne que c'est souvent par oubli, mais qu'elle verra à ce que le tout se corrige et si le temps est marqué à la main dû à des commissions après de travail, celle-ci y apposera ses initiales afin de confirmer que c'est dû à une demande de sa part pour des commissions.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Trou à l'entrée du chemin Parc Industriel

La conseillère Michelle Payette mentionne qu'elle a reçu plusieurs plaintes concernant le trou à l'entrée du chemin Parc Industriel. La directrice mentionne qu'elle est présentement en discussion avec le Ministère des Transports, car le trou se trouve sur l'emprise de leur chemin. Dès que nous obtiendrons une réponse du Ministère, la réparation sera effectuée soit par le Ministère et si leur réponse est négative, ce sera la municipalité.

2017-RAG-5679

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale